



VILLE DE
CREST

Crest, le 15 MAI 2018

IMPORTANT

A l'attention des foyers de Crest qui ont eu, ou ont encore, des branchements publics comportant des tuyaux en plomb pour leur approvisionnement en eau potable

Affaire suivie par : Frédéric PROTHÉRY, Directeur général des services adjoint

Tél. ligne directe : 04 75 76 61 17

Contact Email : frederic.prothery@mairie-crest.fr

Objet : dédommagements pour tous les foyers concernés

Madame, Monsieur,

Sensible aux nombreuses réclamations au sujet des branchements publics en plomb à Crest, Emu par les cas de nourrissons crestois présentant des débuts d'intoxication et inquiets pour la santé de la population sur la durée (le plomb s'accumulant dans l'organisme),

Conscient qu'il est de la responsabilité de la collectivité de fournir de l'eau potable à tous les usagers (article L.1321-1 du code de la santé publique), et sachant que **l'eau du robinet ne peut être potable à coup sûr seulement s'il n'existe plus de branchements publics en plomb** (assurez-vous par ailleurs que la partie privée de vos installations ne comporte pas de tuyaux en plomb),

Sachant que les foyers concernés seraient en droit de demander des dommages et intérêts,

Nous avons décidé de proposer des compensations aux crestois concernés.

Les foyers crestois qui ont eu, ou ont encore, des branchements publics en plomb pour leur approvisionnement en eau potable ont droit à des dédommagements en rapport avec la durée du désagrément.

Voici ce que la ville de Crest vous propose :

- Des packs d'eau potable en bouteille pour les personnes encore touchées actuellement (à raison de 5l/jour et par personne composant le foyer). Des citernes ou des fontaines seront également mises à disposition dans certains quartiers. Pour les cas où ces dispositifs ne sont pas possibles ou pas encore mis en place, des compensations financières vous seront proposées, voir le point suivant.
- Des dédommagements par chèque ou par virement, sur la base de 5 litres/jour/personne, en retenant une base forfaitaire de 0.20 € par litre. *Exemple : pour un couple avec un enfant sur 200 jours sans eau potable, à raison de 3€/jour : dédommagement de 600 €.*

Pour les foyers où les travaux de remplacement des branchements publics au plomb ont été déjà effectués, nous pourrions ensemble valider les durées où vous avez été touchés.

Merci de vous rendre au plus vite en mairie muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile afin d'obtenir vos compensations.

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour n'avoir pas pris ces mesures de bon sens et de justice plus tôt, et aussi pour n'avoir pas effectué à temps les travaux nécessaires.

Nous restons, avec l'ensemble de l'équipe municipale, toujours à votre disposition et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.


Hervé MARITON
Ancien Ministre
Maire de Crest